

Lignes directrices relatives au remplissage et à l'emballage

Des dizaines de milliers de boîtes sont réceptionnées chaque jour dans chacun de nos centres de services. Afin d'accélérer la réception de ces boîtes et de maintenir un niveau élevé de précision dans leur traitement, les lignes directrices suivantes ont été établies :

- Les boîtes d'emballage doivent être en carton ondulé propre et respecter les normes de taille établies. Se référer à la page 6 – 4
- Pour l'emballage des chaussures, le carton ondulé doit avoir une résistance minimale de 14,5 kg/po (32 lb/po) ECT et être propre
- Pour les vêtements, le carton ondulé doit avoir une résistance minimale de 13 kg/po (29 lb/po) ECT.
- Le poids de chaque boîte ne doit pas dépasser 20,41 kg (45 lb).
 - Le fournisseur doit collaborer avec l'acheteur afin de s'assurer qu'aucune commande ne donne lieu à des boîtes dépassant 20,41 kg (45 lb)

Directives : Les cartons de chaussures ne doivent pas dépasser :

- 1,7 kg (3,75 lb) par paire (boîte à chaussures comprise) pour une boîte de 12 paires
 - 2,26 kg (5 lb) par paire pour une boîte de 9 paires
 - 1,13 kg (2,5 lb) par paire pour une boîte de 18 paires
 - 1,3 kg (2,9 lb) par paire pour une boîte de 24 paires
- Les inserts des cartons doivent être placés au-dessus des vêtements afin de protéger le contenu des coupures de couteau lors de l'ouverture
 - Les boîtes d'emballage doivent être scellées avec du **ruban adhésif de sécurité de qualité** afin d'empêcher toute altération. Le ruban adhésif de sécurité doit comporter une inscription ou un motif (nous recommandons une largeur de 7,2 cm, ou 3 pouces, et une épaisseur de 2,1 mm)
 - Les boîtes doivent être scellées uniquement avec du ruban adhésif - pas de reliure, de sangles, d'agrafes ou de colle sur les boîtes
 - Les boîtes contenant du verre ou des articles fragiles doivent être marqués d'une étiquette « **fragile** »
 - Les produits liquides doivent être munis d'un sceau en plastique autour du bouchon
 - Nous exigeons une lettre des fournisseurs certifiant que leurs emballages sont conformes aux exigences des Nations Unies en matière d'emballage axé sur la performance (POP) pour les marchandises dangereuses (le cas échéant)
 - Les marchandises doivent être emballées avec une seule UGS/taille par boîte principale (extérieure)
 - Une exception est faite pour les petites quantités d'articles de petite taille. Dans ce cas, chaque UGS doit être indiquée à l'extérieur de la boîte principale (extérieure).
L'autre exception concerne les commandes directes en magasin ou les commandes « Commandes réservées à/Commandes à expédier à ».
 - N'emballer qu'une seule taille par boîte, sauf indication contraire sur le bon de commande (c'est-à-dire, lots de pleine caisse, emballages groupés, livraison directe au magasin, « Commandes réservées à/Commandes à expédier à »)
 - **Pour les commandes en bacs uniquement** : chaque vêtement doit être emballé dans un sac en polyéthylène scellé et résistant (protection en polyéthylène). Un autocollant avec code à barres UPC doit être apposé à l'extérieur du sac en polyéthylène pour permettre un balayage automatique fixe.
 - **Sauf autorisation de nos acheteurs et indication contraire sur le bon de commande**, les vêtements individuels ne doivent pas être placés sur des cintres. Les marchandises placées sur des cintres peuvent être endommagées pendant le transport et la manutention entre le fournisseur et le centre de services, puis entre le centre de services et les magasins.
 - Les marchandises traitées via notre plateau inclinable sont balayées à l'aide de leurs étiquettes de bac/de lot de pleine caisse. Afin d'éviter le problème du balayage simultané de plusieurs codes à barres, tous les articles emballés dans des sacs en polyéthylène doivent être emballés de manière

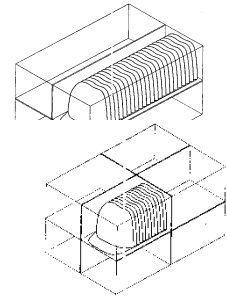
à ce que les étiquettes de prix UPC apparaissent sur un côté du sac en polyéthylène, tandis que l'étiquette du bac/du lot de pleine caisse doit apparaître sur le côté opposé du sac en polyéthylène. Le fait de cacher les étiquettes de prix UPC afin qu'elles ne soient pas visibles à travers le sac permettra également d'éviter le problème des codes à barres multiples. De plus, les étiquettes de bac/de lot de pleine caisse doivent être placées au centre du côté scellé du sac en polyéthylène.

– Lignes directrices spéciales relatives au remplissage et à l'emballage – Chapeaux et casquettes

Les chapeaux et les casquettes peuvent facilement être endommagés si les procédures d'emballage appropriées ne sont pas respectées.

Recommandations pour l'emballage des chapeaux et des casquettes :

- Utilisez des séparateurs pour diviser la boîte principale en sections selon les besoins afin d'en renforcer la solidité
- Les chapeaux doivent être emballés dans des sacs en polyéthylène préemballés conformément au bon de commande lorsqu'ils sont indiqués comme étant vendus par lot de pleine caisse ou en emballage groupé, et emballés individuellement dans des sacs en polyéthylène lorsqu'ils sont indiqués comme étant vendus en bac/en vrac (conformément au bon de commande)
- Tous les sacs en polyéthylène doivent être scellés avec du ruban adhésif
- Les UGS/modèles ne peuvent pas être mélangés dans une même boîte principale



Exigences pour les boîtes à chaussures

Chaque boîte à chaussures doit comporter un trou pour les doigts sur le couvercle ou le fond de chaque boîte. Ce trou doit être un cercle complet sur le bord du couvercle ou le bord inférieur (au centre). Il apparaîtra comme un demi-cercle vu du dessus de la boîte et comme un demi-cercle vu de l'extrémité de l'étiquette de la boîte.

- La boîte doit être en carton de bonne qualité
- La boîte ne doit pas avoir un revêtement lisse qui la rendrait difficile à manipuler
- Le rebord du couvercle doit dépasser du haut de la boîte d'au moins 5 cm (2 po) de la largeur de la boîte
- Les chaussures ne doivent pas pouvoir tomber lorsque la boîte est soulevée

CHAUSSURES

Toutes les boîtes à chaussures doivent être étiquetées avec des étiquettes UPC-A ou EAN. La hauteur du code à barres doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B.

Le code à barres doit être apposé sur la partie inférieure avant de la boîte à chaussures et ne doit en aucun cas être masqué par le couvercle de la boîte. Toutes les boîtes à chaussures doivent être munies d'un couvercle.

VÊTEMENTS

Tous les vêtements en bacs et en lots de pleine caisse doivent être pliés de manière à respecter les dimensions suivantes pour notre système de tri à plateaux inclinés. De plus, tous les vêtements en bacs et en lots de pleine caisse doivent respecter les exigences de poids indiquées ci-dessous.

Chaque article doit être étiqueté avec une étiquette volante UPC-A. La hauteur du code à barres de l'étiquette UPC doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B. Les dimensions et le poids sont les suivants :

	MINIMUM		MAXIMUM	
	IMPÉRIAL	MÉTRIQUE	IMPÉRIAL	MÉTRIQUE
POIDS	,2 lb	0,09 kg	10 lb	4,5 kg
LONGUEUR	3,5 po	8,9 cm	23,0 po	58 cm
LARGEUR	3,5 po	8,9 cm	1,0 po	46 cm
HAUTEUR	0,5 po	1,3 cm	9,5 po	25 cm

Bac :

Chaque article doit être plié conformément à nos lignes directrices et emballé dans un sac en polyéthylène scellé et résistant. Chaque article doit être muni d'une étiquette UPC de vente au détail. De plus, une étiquette UPC distincte doit être apposée au centre du sac en polyéthylène. Lors du scellage du sac en polyéthylène, l'extrémité scellée doit se trouver du même côté que l'étiquette UPC.

Emballages intérieurs des lots de pleine caisse :

Chaque vêtement doit être étiqueté et plié conformément à nos lignes directrices, et les unités de chaque emballage intérieur doivent être emballées ensemble dans un sac en polyéthylène scellé et résistant. Une étiquette de lot de pleine caisse de type « Interleaved 2 of 5 » doit être apposée au centre du sac en polyéthylène. Les étiquettes UPC volantes destinées à la vente au détail ne doivent pas être visibles. Lors de la fermeture du sac en polyéthylène, l'extrémité scellée doit se trouver du même côté que l'étiquette du lot de pleine caisse. La hauteur du code à barres de l'étiquette de type « Interleaved 2 of 5 » doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B.

Lot de pleine caisse :

L'obligation d'un lot de pleine caisse par boîte d'expédition est indiquée dans l'EDI 850 par la valeur « 1 » dans le champ PO4.

PO4 => « 2 » désigne les emballages intérieurs.

ACCESSOIRES

Chaque article doit être étiqueté avec une étiquette volante UPC-A (divisions américaines uniquement). La hauteur du code à barres de l'étiquette UPC doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B.

Bac

Chaque accessoire individuel doit être étiqueté avec une étiquette volante UPC-A ou une étiquette de prix UPC-A. De plus, une étiquette UPC doit être apposée au centre du sac en polyéthylène. La

hauteur du code à barres de l'étiquette UPC doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B

Lors du scellage du sac en polyéthylène, l'extrémité scellée doit se trouver du même côté que l'étiquette UPC.

Emballages intérieurs des lots de pleine caisse :

Chaque accessoire individuel doit être étiqueté conformément à nos lignes directrices et les unités de chaque emballage intérieur doivent être conditionnées ensemble dans un sac en polyéthylène scellé et résistant. Les étiquettes UPC volantes destinées à la vente au détail ne doivent pas être visibles. Une étiquette de lot de pleine caisse de type « Interleaved 2 of 5 » doit être apposée au centre du sac en polyéthylène. Lors de la fermeture du sac en polyéthylène, l'extrémité scellée doit se trouver du même côté que l'étiquette du lot de pleine caisse. La hauteur du code à barres de l'étiquette de type « Interleaved 2 of 5 » doit être d'au moins 12 millimètres et doit être conforme aux normes ANSI/CEN/ISO de classe A ou B.

Lot de pleine caisse :

L'obligation d'un lot de pleine caisse par boîte d'expédition est indiquée dans l'EDI 850 par la valeur « 1 » dans le champ PO4.

PO4 => « 2 » désigne les emballages intérieurs.

Lignes directrices relatives aux dimensions des boîtes principales (extérieures)

JUNCTION CITY & MILTON DIMENSIONS DES BOÎTES PRINCIPALES (EXTÉRIEURES)						
	MINIMUM		IDÉAL		MAXIMUM	
	IMPÉRIAL	MÉTRIQUE	IMPÉRIAL	MÉTRIQUE	IMPÉRIAL	MÉTRIQUE
CATÉGORIES	3 lb	1,36 kg	35 lb	15,9 kg	45 lb	20,5 kg
LONGUEUR	12 po	31 cm	24 po	61 cm	30 po	76 cm
LARGEUR	12 po	31 cm	18 po	46 cm	20 po	51 cm
HAUTEUR	7 po	17,78 cm	14 po	35 cm	15 po	38 cm

La hauteur de la boîte principale ne doit pas dépasser la longueur, et non la largeur, afin d'assurer la stabilité sur les palettes et les convoyeurs.

Étiquette d'expédition

L'étiquette UCC 128 (GS1-128) doit être placée dans le coin inférieur droit du côté long de la boîte principale (extérieure), à environ 2,54 cm (1 po) du bas et 1" du bord.

Toutes les autres étiquettes comportant des codes à barres SSCC-18 (GS1-128) doivent avoir le code à barres recouvert ou effacé afin de les rendre illisibles.

Lignes directrices relatives au remplissage et à l'emballage

Tous les fournisseurs doivent demander leur numéro d'identification UCC.

Lot de pleine caisse/Emballages groupés

En plus des exigences relatives aux boîtes, les emballages groupés doivent respecter les exigences suivantes :

- Chaque emballage intérieur (sac en polyéthylène ou boîte) doit être scellé avec du ruban adhésif
- Chaque emballage intérieur doit porter un autocollant de lot de pleine caisse (voir page 6-7)
- Cet autocollant doit être placé au centre de l'emballage intérieur

Pour les définitions des termes « lot de pleine caisse » et « emballage groupé », consultez la *section 15 – Glossaire des termes*, pages 15-1 et 15-2.

Lignes directrices relatives au remplissage et à l'emballage (cont.) – Bac/En vrac

L'étiquette UCC 128 doit être placée dans le coin inférieur droit du côté long de la boîte principale (extérieure), à environ 2,54 cm (1 po) du bas et 1" du bord.

Toutes les autres étiquettes comportant des codes à barres SSCC-18 (GS1-128) doivent avoir le code à barres recouvert ou effacé afin de les rendre illisibles.

Les boîtes de même référence/UGS/taille doivent contenir des quantités uniformes, à l'exception de la dernière boîte un nombre impair d'unités a été commandé.

Illustration d'une boîte principale pour la vente en bac/en vrac (exemple : chaussures)

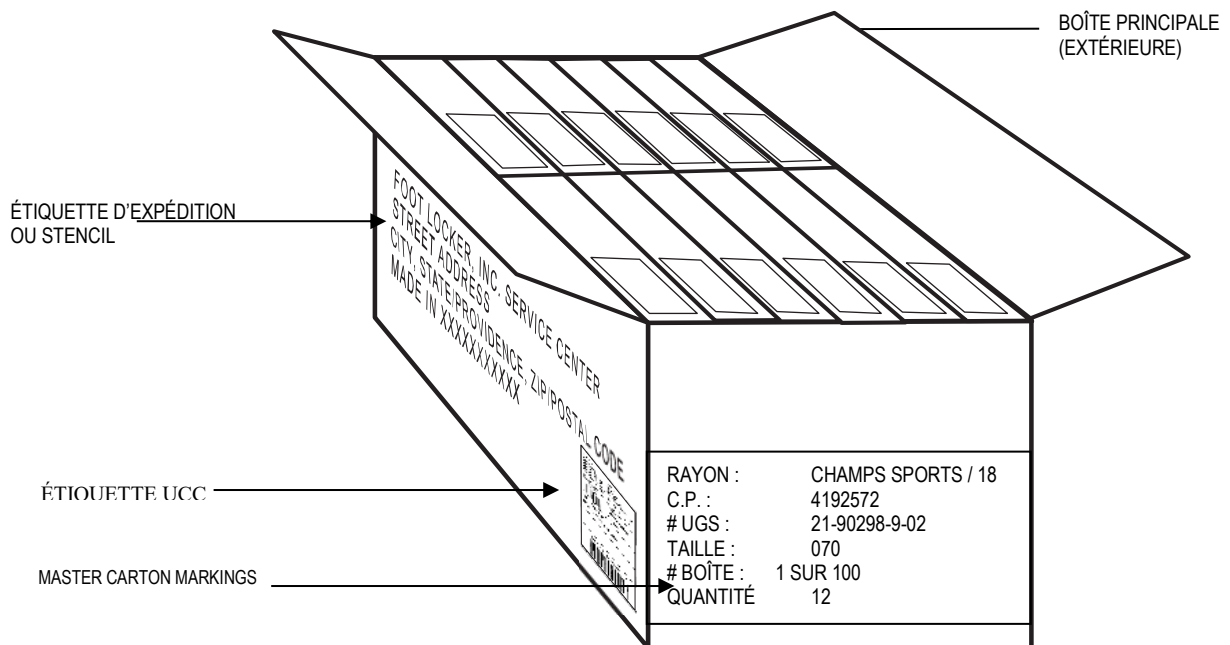
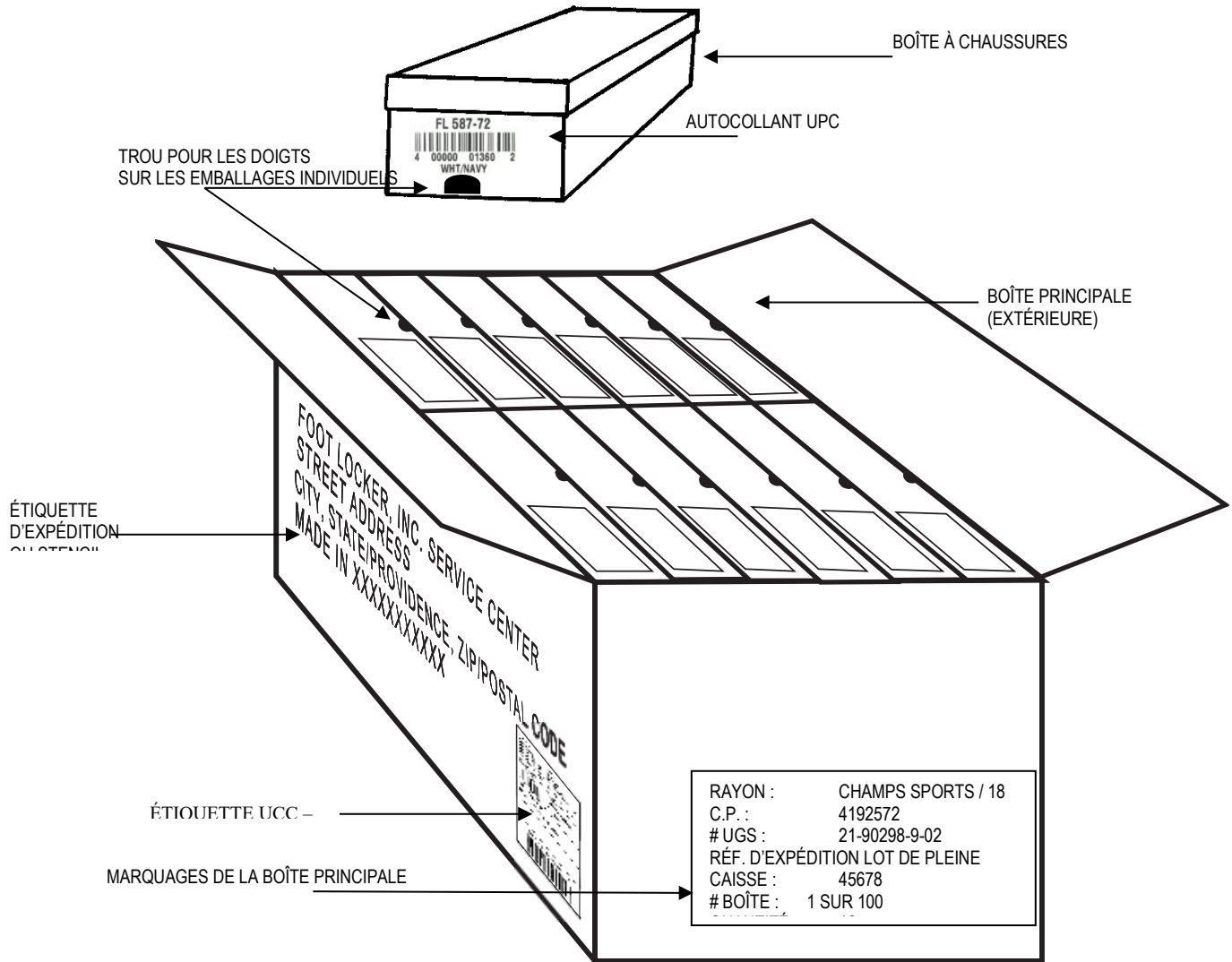


Illustration d'une boîte principale – Chaussures - Lot de pleine caisse



Lignes directrices relatives au remplissage et à l'emballage (cont.) – Lot de pleine caisse et emballage groupé

Une étiquette de boîte UCC-128 doit être apposée à l'extérieur de chaque boîte principale

- Un autocollant avec code à barres identifiant l'UGS et le numéro de la feuille de grandeurs du lot de pleine caisse (autocollant de lot de pleine caisse) doit être apposé sur chaque sac en polyéthylène de l'emballage intérieur du lot de pleine caisse.

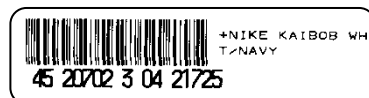
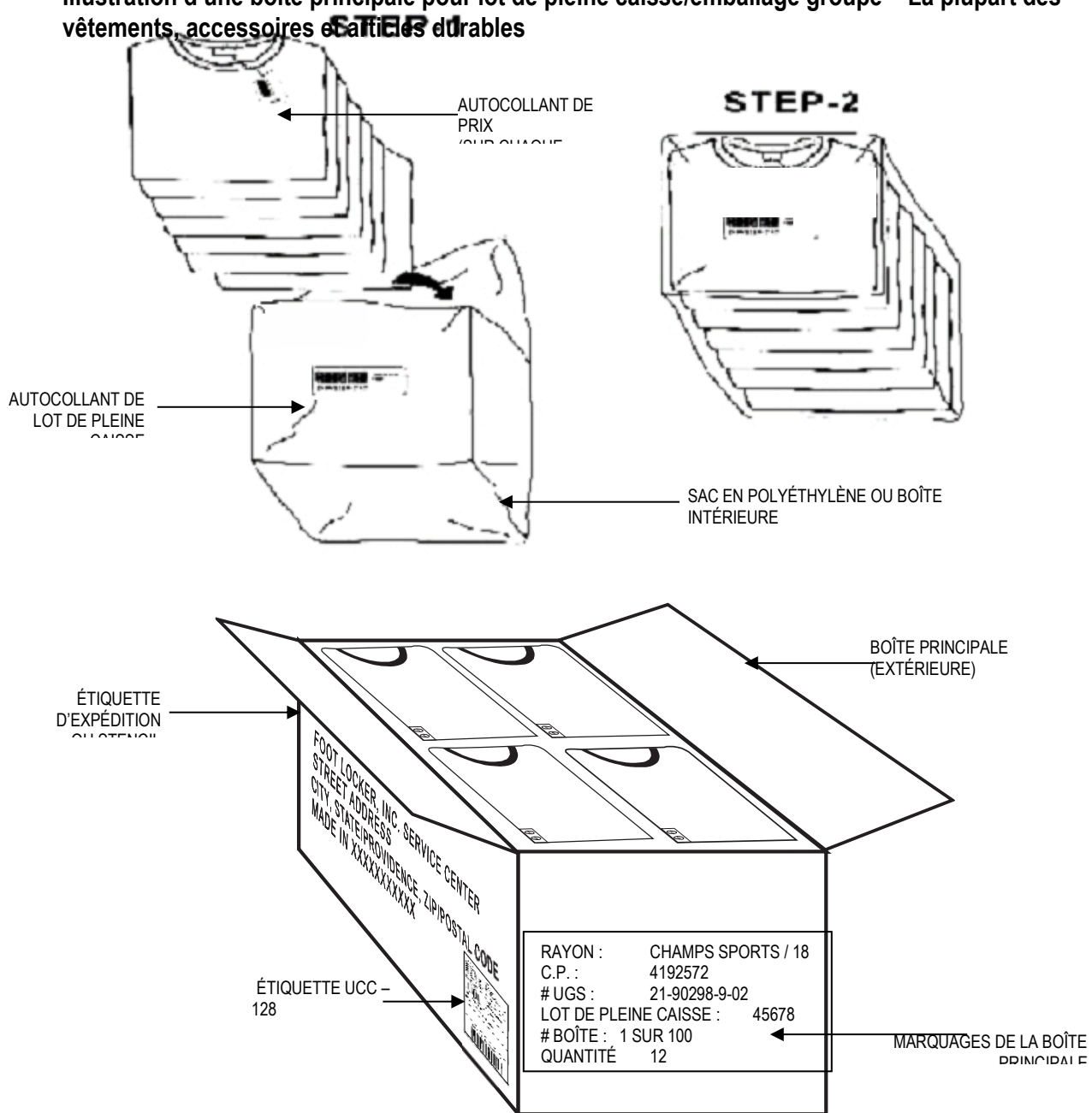


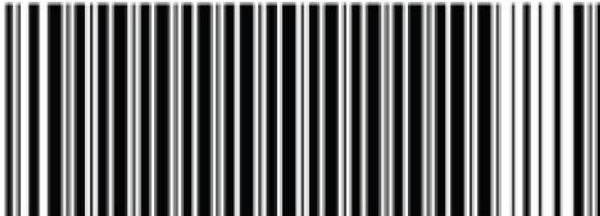


Illustration d'une boîte principale pour lot de pleine caisse/emballage groupé – La plupart des vêtements, accessoires et articles durables



Étiquette d'expédition commune UCC-128 (GS1-128) – SSCC

Toutes les autres étiquettes comportant des codes à barres SSCC-18 (GS1-128) doivent avoir le code à barres recouvert ou effacé afin de les rendre illisibles.

SHIP FROM/ EXPEDIE DE: A SHABET APPAREL INC. 4567 APPAREL ST. NEW YORK, NEW YORK 10018	CARRIER/TRANSPORTEUR C
SHIP TO/ EXPEDIE A: C JUNCTION CITY SERVICE CENTER 3210 SOUTH US HIGHWAY 77 JUNCTION CITY, KS, 66441	CASE COUNT: D OF
PURCHASE ORDER/BON DE COMMANDE 5347102 A 	F
SKU/UGS: 72 40649 6 00 63050 G 	PICK UNITS QUANTITY:/ QTE CUEILLIE: H <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
CASE LPN/NO D'INSC (00) 0 0012345 00000074 4 I 	

ZONE	CONTENU
A	Nom et adresse du fournisseur expéditeur
B	Informations sur le transporteur (facultatif)
C	Nom et adresse du détaillant destinataire
D	Nombre de caisses
E	Numéro de bon de commande avec code à barres code 128 ou code 39
F	Espace vide facultatif
G	Numéro UGS + feuille de grandeurs du lot de pleine caisse ou code de taille avec code à barres « Interleave 2 of 5 » (ce code à barres nécessite un zéro supprimé en tête)
H	Quantité d'unités prélevées (facultatif)
I	Code de conteneur d'expédition en série UCC-128 (code à barres SSCC-18)

REMARQUE : les fournisseurs doivent utiliser une taille de police d'au moins 18 pour les numéros de bon de commande et d'UGS

Tous les codes à barres doivent répondre aux exigences de qualité d'impression ANSI/CEN/ISO de niveau A ou B

Les fournisseurs de bordereaux tiers mentionnés dans la section 3 peuvent également être utilisés pour l'étiquette d'expédition UCC-128

Exigences relatives au marquage des boîtes principales (extérieures)

En plus de l'étiquette d'expédition, les informations suivantes doivent être clairement indiquées sur chaque boîte principale (extérieure). Il s'agit généralement d'une étiquette.

- Nom et/ou numéro du rayon
- Numéro de bon de commande
- Numéro d'UGS (service, numéro de stock, chiffre de contrôle, code de largeur/couleur)
- Feuille de grandeurs ou code de taille à 3 chiffres
- Quantité
- Numéro de boîte (doit être consécutif – par numéro de bon de commande et numéro d'UGS)
- Couleur (ou autre description appropriée) – vêtements
- Type d'emballage (vrac, lot de pleine caisse ou emballage groupé)

En outre :

- **Tous les marquages sur les boîtes doivent être uniformes (stencil ou imprimés)**
- Toutes les boîtes contenant des emballages incomplets doivent être signalés (emballages incomplets – en vrac ou contenant moins que ce qui est indiqué au stencil)
- Toutes les boîtes contenant du verre ou des articles fragiles doivent être marqués d'une étiquette « **Fragile** »
- Toutes les boîtes contenant des aérosols doivent être marquées sur au moins un côté de la mention « Niveau ___ Aérosol » avec la classification appropriée. (les classifications sont 1, 2 ou 3).

Exemples de marquage sur une boîte principale (stencil/imprimé)

Vous trouverez ci-dessous et dans les pages suivantes des exemples de marquages sur les boîtes.

Vrac/Bac.....

RAYON	FOOT LOCKER #03
NUMÉRO DE BON DE COMMANDE	1234567-03 (03 = NUMÉRO DE RAYON)
NUMÉRO D'UGS	12-34567-8-90
TAILLE	070
# BOÎTE	12 SUR 36
COULEUR	BLEU (VÊTEMENTS)
QUANTITÉ (PAIRES/UNITÉS)	12

Ne pas mélanger les tailles dans une même boîte pour une commande en vrac/en bac. La « couleur » n'est nécessaire que pour les vêtements.

Exemples de marquage sur une boîte (cont.)

Voici des exemples de la manière dont les tailles et les quantités doivent être indiquées pour les lots de pleine caisse :

Lot de pleine caisse/Gamme (mu

RAYON		LADY FOOT LOCKER #08				
NUMÉRO DE BON DE COMMANDE		1234567-08 (08 = NUMÉRO DE RAYON)				
NUMÉRO D'UGS		09-87654-3-21				
FEUILLE DE GRANDEURS DU LOT DE PLEINE CAISSE		45678				
# BOÎTE		13 SUR 100				
COULEUR		NOIR (VÊTEMENTS)				
GAMME DE TAILLES	TAILLE	920	930	950	960	TOTAL
	QTÉ	001	002	002	001	006
QUANTITÉ (PAIRES/UNITÉS)		12				

Lot de pleine caisse : emballage

RAYON		FOOT LOCKER #3				
NUMÉRO DE BON DE COMMANDE		4567890-03 (03 = NUMÉRO DE RAYON)				
NUMÉRO D'UGS		12-34567-8-90				
FEUILLE DE GRANDEURS DU LOT DE PLEINE CAISSE		67890				
# BOÎTE		13 SUR 200				
COULEUR		ROUGE (VÊTEMENTS)				
GAMME DE TAILLES	TAILLE	920	930	950	960	TOTAL
	QTÉ	001	002	002	001	006
UNITÉS PAR EMBALLAGE		06				
NOMBRE TOTAL D'EMBALLAGES		08				

Emballage groupé :

- Un emballage groupé est un groupe de lots de pleine caisse (unités de prélèvement) à l'intérieur d'une boîte principale
- Ils sont utilisés pour la plupart des vêtements et certains types d'accessoires
- Le terme « Emballage groupé » est parfois, mais pas toujours, un « type de bon de commande »
- L'emballage doit être composé de sacs en polyéthylène (ou de petites boîtes) à l'intérieur de la boîte principale
- Le fournisseur doit déterminer quelles commandes de lots de pleine caisse sont logiquement compatibles pour être regroupés en emballages multiples, tout en respectant les spécifications de la boîte mentionnées à la page 6 - 3

Exemples de séries de lots de pleine caisse :

Chaussures..

TAILLE	050	055	060	065	070	075	080	085	090	095	100	110	120	TOTAL
QTÉ	1	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	18

Vêtements avec taille.....

TAILLE	XS-910	S-920	M-930	L-950	XL-960	TOTAL
QTÉ	1	3	8	5	1	18

Accessoires, vêtements taille unique ou articles dur

TAILLE	990	TOTAL
QTÉ	6	6

Considérations particulières pour le Canada

Canada - Charte de la langue française du Québec

Certaines modifications de la *Charte de la langue française* (la « charte ») du Québec et du *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* sont maintenant en vigueur. Ces modifications actualisent les exigences existantes en matière de traduction en français, notamment en révisant les règles relatives à l'utilisation des marques de commerce sur :

- l'emballage et l'étiquetage des marchandises vendues au Québec; et
- les affiches et les publicités commerciales présentées au public québécois.

Bien que nous fournissions dans le présent document un résumé de ces modifications et que nous décrivions les attentes de Foot Locker en matière de conformité des marchandises et des présentoirs promotionnels connexes, nous vous encourageons à consulter vos conseillers juridiques afin de confirmer votre conformité.

Modifications apportées à l'emballage et à l'étiquetage

À compter du **1^{er} juin 2025**, la Charte exige que tout terme générique ou toute description de produit figurant dans une marque de commerce apposée sur un produit ou son emballage (y compris tout matériel d'accompagnement) apparaisse en français, de manière tout aussi visible, à moins que la marque de commerce ne soit le nom d'une entreprise ou le nom du produit tel qu'il est vendu.

Les marchandises qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus peuvent continuer à être vendues dans les magasins Foot Locker jusqu'au **1^{er} juin 2027** si :

- les marchandises ont été fabriquées avant le 1^{er} juin 2025; et
- aucune version française de la marque de commerce applicable n'était enregistrée au Canada au 25 juin 2024

L'Office québécois de la langue française (OQLF), l'autorité québécoise en matière de langue française, a publié des directives pour aider les entreprises à se conformer à ces exigences. Vous pouvez consulter ces directives (disponibles uniquement en français) ici :

<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/marque-commerce-produits.html>

Modifications apportées au matériel promotionnel accompagnant les marchandises

En vertu des exigences préexistantes en matière de traduction en français, tous les textes (à l'exception des marques de commerce) figurant sur les panneaux et les affiches, tels que les présentoirs sur pied, doivent être en français ou en français et dans une autre langue. Depuis le **1^{er} juin 2025**, si une affiche est en français et une autre langue, le texte en français doit figurer de façon nettement prédominante lorsque le texte rédigé en français a un impact visuel beaucoup plus important que le texte rédigé dans une autre langue. À cet effet, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. le texte français occupe au moins deux fois plus d'espace que l'autre langue;
2. le texte français est tout aussi lisible et visible en permanence; et
3. le « même champ visuel » désigne une vue d'ensemble où tous les éléments des panneaux et

des affiches sont visibles et lisibles en même temps sans avoir à se déplacer.

Des directives supplémentaires de l'OQLF (disponibles uniquement en français) sont accessibles ici : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/Affichage-marques-commerce-noms-entreprises.pdf>

Veillez noter que les fournisseurs qui approvisionnent Foot Locker en marchandises non conformes destinées à être vendues dans la province de Québec seront en violation de la Charte.

Exigences de chargement

- Les expéditions palettisées doivent être préautorisées par écrit par le service de l'acheminement et le centre de services approprié. Les expéditions LTL font exception à cette règle. Les expéditions LTL doivent être palettisées et emballées sous pellicule moulante. Si elles sont palettisées, les étiquettes UCC-128 doivent être lisibles de l'extérieur sans démonter la palette. Les palettes ne doivent pas être mélangées par bon de commande/UGS, sauf si le nombre de boîtes pour chacune est faible. Dans ce cas, des séparateurs en carton doivent être placés pour séparer chaque bon de commande/UGS. Les palettes doivent être chargées à la verticale dans la remorque afin qu'un chariot élévateur puisse facilement les récupérer.
Les palettes destinées à notre centre de distribution canadien situé à Milton, en Ontario, ont une hauteur maximale de 152 cm (60 pouces), palette comprise. Le double empilement est autorisé.
- Les bordereaux de marchandises doivent être joints à la boîte principale de chaque UGS
- Si l'expédition est chargée sur plusieurs remorques, un bon de commande doit accompagner chaque remorque, indiquant les bons de commande expédiés sur chaque remorque
- Les expéditions doivent être chargées par bon de commande et UGS (l'UGS comprend la taille du bac ou la feuille de grandeurs du lot de pleine caisse). Par conséquent, les expéditions doivent être chargées de manière à ce que les boîtes d'un même bon de commande/UGS/taille soient regroupés
- Les remorques/conteneurs doivent être exempts de substances étrangères avant le chargement. La santé et la sécurité de nos collaborateurs sont d'une importance capitale pour nous. Le non-respect de cette exigence peut exposer le fournisseur et/ou le transporteur à une pénalité ainsi qu'aux coûts encourus en raison du non-respect, tels que l'identification et le nettoyage de la substance, les soins médicaux, etc.

Schéma de chargement des remorques/conteneurs
Expédition de bacs

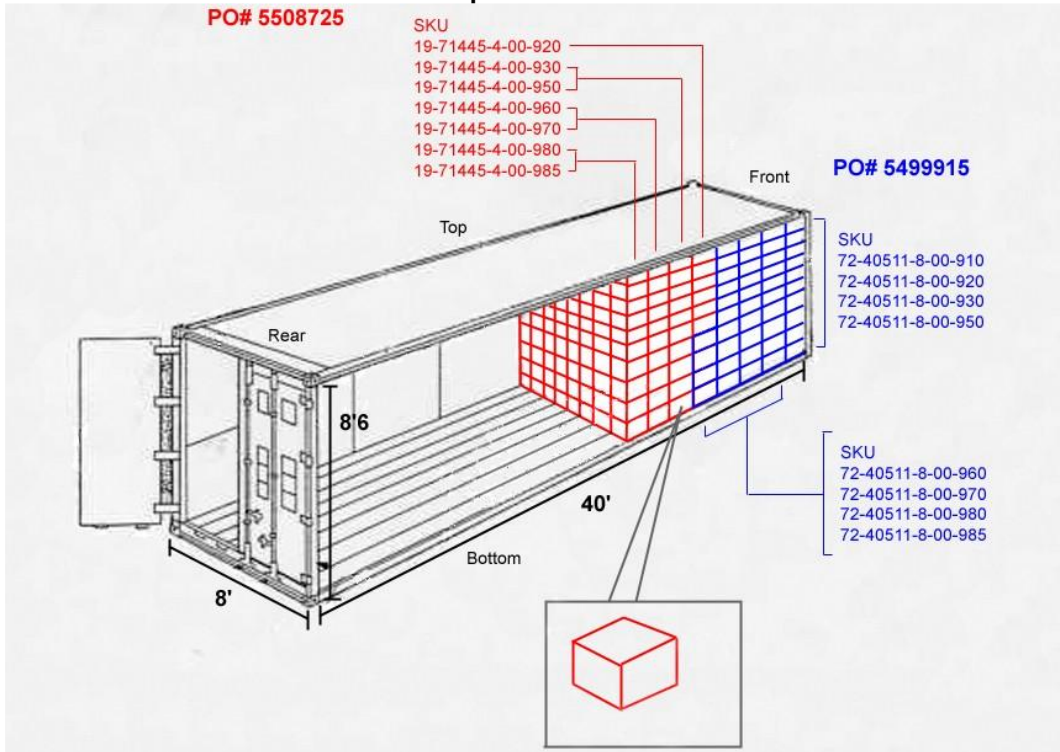


Schéma de chargement des remorques/conteneurs
Expédition de lots de pleine caisse

